

L'ABILLE.

IMPRIMERIE PAR F. DELAUNAY.

NOUVELLE-ORLEANS.
Mardi, 25 Août 1829.

(Communiqué)

AVIS INTERESSANT.

D'après les bruits publics, que nous croyons fondés, il paraît qu'on a généralement persuadé aux étrangers qui habitent la Nouvelle-Orléans depuis au moins un an, qu'ils ne couraient aucun risque de la fièvre jaune en y restant cette année, de vant se considérer comme acclimatés; ce laps de temps étant suffisant pour cela.

Nous pensons qu'il est de notre devoir comme médecin, de déclarer que ceux qui se trouvent dans cette catégorie sont presque tous exposés à contracter la maladie, à l'exception de ceux qui en ont déjà été atteints l'année dernière ou auparavant, et qu'il y a d'autant plus d'imprudence à la braver cette année, qu'elle a été annoncée d'une manière formidable, quoique nous ne soyons encore qu'au commencement de la saison ou elle sévit d'ordinaire, puisqu'il est démontré que ses principaux ravages ont surtout lieu pendant les mois de Septembre et d'Octobre.

Nous désirons bien ardemment que cet avis produise de l'effet sur les personnes ci-dessus désignées, et que, joint aux pertes récentes que nous déplorons, il les détourne à s'éloigner au plus vite de la ville, pour éviter de plus grands malheurs, dont ils seront les premières victimes!

Nous profitons de cette occasion pour les engager en même temps, à ne pas se fier aux promesses trompeuses des prétendus guérisseurs de fièvre jaune, qui sans la plus petite idée des lois qui régissent notre économie, administrent à tort et à travers de soi-disant spécifiques, dont le résultat évident est l'augmentation de la mortalité, comme il est facile de le prouver; quelques cas rares de guérissons, dues au hasard, ne pouvant infirmer cette vérité.

Si quelqu'un nous supposait assez vil pour donner un semblable conseil par intérêt pécuniaire, la férocité de cet avis, jointe au zèle qu'on doit avoir que nous mettons tous à visiter gratis les malheureux, lui prouverait l'injustice et l'inconvenance d'une telle pensée.

UN MEDICIN.

CONSEIL DE VILLE DE LA NELLE-ORLEANS.

Séance de Samedi 22 Août 1829.

(Présidence de M. Fleury.)

Membres présents:—M. M. Peters, Field, Holland, Roubert, Montreuil, Fréret, Whittier, (M. Blanc vient plus tard.)

Après le procès verbal, on donne lecture de la lettre du Maire: ce magistrat annonce.

1°. Qu'il a la satisfaction d'informer le Conseil que la vente des terrains mis à l'enchère publique les 15 et 17 du courant, conformément aux résolutions passées à cet effet, s'est élevée à une somme de \$48,145, et qu'en déduisant sur cette somme les frais de l'enchère etc. il en résulte un produit net pour la caisse de la somme de \$47,132.

2°. Il réclame en faveur des faubourgs incorporés la même protection contre les incendies que l'ordonnance du 15 de ce mois, concernant les entrepôts de chaux vive, accorde, mais restreint au carré de la ville: le Maire observe que c'est encore par l'effet de la chaux vive que l'incendie de Jeudi dernier a eu lieu.

3°. Il renouvelle ses instances au Conseil, relativement à la Poudrière, et observe qu'il est essentiel qu'il ait quelques travaux exécutés avant l'expiration du terme alloué pour la confection de cet objet.

4°. Il croit qu'il est plus économique de mettre à l'adjudication au rabais la maintenance des batustrades qui doivent entourer les places Washington et Gravier.

5°. Il transmet une pétition de James Roach; et un compte de M. Ve. Guétinger.

Le Conseil prenant en considération le 2^d paragraphe de la lettre du Maire, adopte une résolution relativement aux entrepôts de chaux vive.

Le Conseil s'occupe ensuite de l'ordonnance concernant la vente des huîtres dans la ville et les faubourgs de la Nelle-Orléans, et pour d'autres objets.

Cette ordonnance est prise en considération article par article; elle porte: qu'il sera défendu à l'avenir de faire des amas d'huîtres dans les cours, terrains, rues etc. sous peine d'une amende; qu'on ne pourra vendre des huîtres, même depuis le 1^{er} Mai jusqu'au 1^{er} Octobre qu'aux lieux désignés, c'est à dire, sur la levée de la ville et des faubourgs incorporés; et sur le Bassin; que le Maire fera cri à l'enchère le 2^d Lundi de Sept. de chaque année, la ferme de chacun des emplacements désignés par lui; que la ferme des emplacements destinés pour la vente des huîtres n'empêchera pas qu'on ne puisse en vendre librement, sans payer aucuns droits, soit dans des charrettes ou tombereaux, soit dans les embarcations qui les portent en ville ou dans les faubourgs; pourvu que les conducteurs desdites charrettes ou tombereaux ne restent pas stationnaires dans quelque lieu pour faire la vente desdites huîtres; et pourvu aussi qu'il soit interdit à ceux qui les apportent dans des embarcations de les exposer en vente dans lesdites embarcations 48 heures après leur arrivée etc. etc.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée.

On prend en considération le paragraphe de la lettre du Maire relative à l'entourage des Places Washington et Gravier.

Sur motion, résolu que le Maire est autorisé à faire mettre cette entreprise au rabais, et que le montant du prix sera payé aux entrepreneurs aussitôt la confection de leur ouvrage.

Sur motion, résolu que le Maire est autorisé à payer aux directeurs de l'Aspic des orphelins mâles la somme de \$1185 pour balance due à cette institution, pour les enfants qui y ont été placés par le Maire.

Quelques autres résolutions ont été lues, pour être prises en considération aux prochaines séances.

(Le Conseil s'est ajourné à Samedi prochain.)

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 24 Août.
NOUVELLE DU MEXIQUE.

La goëlette *Monk*, cap. Nartigue, arrivée hier de Tampico, d'où elle est partie le 15, apporte des nouvelles de l'expédition espagnole. Jusqu'à présent nous n'avons pu recueillir sur les premiers exploits de cette expédition aucun document officiel, autre qu'un extrait du journal de mer du *Monk*, que l'on trouvera plus bas.—Toutefois les cent bouches de la renommée ne sont pas oisives; si les documents officiels sont rares, les on dit se multiplient, et quelques langues tiennent plus de Mexicains que les canons espagnols.—On dit donc (mais ceci est positif) qu'après avoir opéré leur débarquement à Cabo-Rojo les Espagnols se dirigèrent sur Tampico; seulement à quelques lieues de cette ville ils rencontrèrent quelque opposition; les Mexicains, pour leur couper le chemin, avaient établi une espèce de batterie de 4 canons, sur un coteau; mais soit à cause de l'infériorité de leur nombre (que nous n'avons pu savoir), soit l'impossibilité de résister à l'ennemi, après avoir fait quelques décharges ils lâchèrent pied et abandonnèrent leurs pièces dont l'ennemi s'empara.

Les Espagnols montèrent à l'assaut sur cette colline, et eurent une cinquantaine d'hommes tués et blessés.

Le général Barradas est entré le 3 à Pueblo Viejo, sans la moindre résistance, et le 7 il prit possession de Tampico de Tamaulipas, sans tirer un seul coup de fusil.

Parmi les prisonniers faits aux Mexicains on compte le colonel de cavalerie Cortina, et un adjudant du colonel Lagarza.

Les Espagnols commencent à se fortifier à Tampico. On dit que les indiens leur prêtent la main dans ces travaux.

L'escadre espagnole a remis en mer, le 12, pour aller, dit on, chercher à la Havane la seconde division de troupes.

Au reste, ce premier succès des Espagnols n'a rien d'étonnant; nous nous y attendions et nous l'avions prévu d'avance. Tampico-Viejo est un bourg ouvert de tous côtés, sans aucune défense contre l'approche d'un ennemi, et le gouvernement mexicain n'a pas pu avoir la folie de vouloir sacrifier des troupes de ligne pour empêcher les Espagnols de s'en emparer. Les habitants de cette ville, à la seule exception des étrangers, se sont enfuis dans l'intérieur. C'est là où l'armée mexicaine attendra les envahisseurs; et malheur à eux le jour où ils se seront engagés dans les montagnes et les défilés qui mènent qu'une armée nombreuse protège le Mexique.

Nous avons appris que les troupes qui sont en ce moment au Détour des Anglais, ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à embarquer, attendu qu'il arrivera sans peu pour les prendre, un navire escorté d'un bâtiment de guerre.

Une maison de commerce respectable de cette ville a eu la bonté de nous donner les détails suivants, puisés dans les lettres qu'elle a reçues de Tampico:

« Nous savons positivement que le général Santa-Anna est parti de la Vera-Cruz avec 3000 hommes pour venir à la rencontre de l'ennemi. 3000 hommes encore se dirigent de San-Luis, Rio-Verde, et Valle-del-Mais, pour faire jonction au corps de Santa-Anna.

« Les Mexicains après avoir été chassés de l'éminence se sont repliés sur Altamir et Panuco. On portait à 1500 hommes le nombre de troupes qui étaient à Tampico ou aux environs lors de l'approche des Espagnols. Ils sont sous le commandement du colonel Lagarza.

« Au moment où l'ennemi s'approchait, Lagarza s'est rendu chez les divers négociants qui venaient de recevoir de l'argent de l'intérieur, par une conduite, les a sommés d'avoir à le lui délivrer, par ordre de son gouvernement, afin que cet argent ne tombât pas entre les mains des Espagnols. Il a été chez le consul anglais faire la même sommation, mais celui-ci s'étant refusé d'obéir à l'ordre, a été menacé d'être fusillé. Tout ce qu'il avait d'argent en dépôt a été pris et envoyé dans l'intérieur.

Extrait du Journal de la goëlle Monk.

4 Août.—A la pointe du jour nous avons chingé vers la Barre de Tampico; à 8 heures A. M. vu plusieurs navires à l'ancre; nous nous en sommes approchés.—A 8 heures, nous découvrimmes un vaisseau de ligne, une frégate et un brick-goëlette de guerre.—A 9 heures nous fumes abordé par deux des chaloupes des navires de guerre, ayant chacune un lieutenant et 30 hommes bien armés. Elles nous invitèrent à venir jeter l'ancre au long du bord du vaisseau-amiral, d'après son ordre, et on nous informa que le débarquement était fait. En approchant du vaisseau nous entendimes quelques coups de canon partant des batteries mexicaines; peu de temps après nous vimes que les maisons sur le rivage étaient tout en feu et nous entendimes une grande explosion.—Après que nous eumes jeté l'ancre à une encablure du vaisseau, le cap. Nartigue fut appelé à bord avec tout ses papiers pour qu'ils fussent soumis à l'examen de l'Amiral qui le reçut poliment. Il eut l'ordre de rester à l'ancre jusqu'à la décision de l'affaire, ce qui devait avoir lieu dans deux ou trois jours. Le brick américain Matilda et la

goëlette Fanfan, de Baltimore, ont été parcellément retenus.

4 Août.—A 6 heures du matin vu 9 chaloupes des vaisseaux de ligne, allant à terre pour donner du secours aux troupes, qui s'étaient déjà emparées de la barre; le drapeau espagnol flottait.—Alors le vaisseau amiral fit un salut et fit entendre trois vivats.

12 Août.—L'escadre a appareillé et fait route E. S. E.; elle se composait d'un vaisseau, une frégate, un brick, un brick-goëlette et deux transports.

13 Août.—A 2 heures de l'après-midi nous avons levé l'ancre et fait voile pour Soto-la-Marina.

La pièce officielle ci-après nous a été communiquée en espagnol; elle est d'une haute importance pour nos commerçants:

(OFFICIEL.)

Dn. Isidore Barradas y Valdez-Baran, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de San Fernando &c. brigadier d'infanterie, commandant la division de l'avant-garde de l'armée royale, &c. &c.

AVIS AU COMMERCE.

Pour le terme de six mois, à compter de demain, sera permis dans les ports de Tampico Nuevo et de la Tamaulipas l'introduction de tous les articles ou comestibles désignés ci-après libre de droits, à l'exception des farines, qui paieront la moitié des droits que prescrit le tarif auquel est soumis le port de la Havane; et cette franchise sera commune à tous les nationaux et étrangers, sujets de quelque nation et sous quelque pavillon que ce soit:

ARTICLE.

Farine de froment, moitié des droits que prescrit le tarif de la Havane, c'est-à-dire \$4 par bari de farine.

Maïs en grain.

Riz.

Fèves et Haricots.

Jambons et plats-sautés.

Viandes Salées.

Eaux-de-Vie et Vins.

Huile d'Olive.

Orsasse de Cochon.

Patates et Pommes-de-Terre.

Oignon, Ail, et toute espèce de légumes, Sel, et toute espèce de Drogues médicinales.

Les navires paieront la moitié du droit de tonnage ou d'aufrage prescrit par le tarif de la Havane.

Quartier Général de Tampico de Tamaulipas, 12 août 1829.

ISIDORE BARRADAS.

EXPEDITION ESPAGNOLE CONTRE LE MEXIQUE.

Ainsi que nous l'avons dit, la plupart des détails publiés dans notre extra-hier sur les premiers succès de l'expédition espagnole ont été recueillis verbalement; et nous ne saurions en garantir l'authenticité; quelques faits, cependant, méritent une attention particulière.

Des personnes mal informées (ou qui se laissent aller à tout autre sentiment) ont qualifié d'une manière outrageante la conduite du colonel Lagarza à l'approche de l'ennemi. Mais le col. Lagarza est un soldat et sans doute il n'a fait qu'obéir aux ordres qu'il avait; il n'a pas eu l'imprudence d'aller compromettre le gouvernement de son pays par acte qui, s'il n'avait d'autre motif que sa volonté, n'admettrait aucune excuse et pourrait avoir les plus dangereux résultats: nous le répétons, il n'a fait qu'obéir, et il est facile de pénétrer les motifs du gouvernement mexicain: le système qu'a suivi l'Espagne pendant tout le tems de sa domination dans le Mexique a été de fermer constamment l'entrée de ce pays à toutes les nations étrangères; est-il probable qu'aujourd'hui, que ses soldats, enflammés par le servilisme et l'esprit de vengeance, viennent revendiquer ses droits sur ce pays, elle voudrait respecter les agents commerciaux étrangers que le nouveau gouvernement y a accrédiés? Elle ne le pourrait sans manquer à ses principes, principes détestables, à la vérité, mais enfin qui sont les siens. Et si la maison du consul anglais n'eût pas été plus respectée que celle de l'alcaldé Quintana, à qui s'en seraient pris les propriétaires des \$400,000 qu'il gardait en dépôt? Est-ce à l'Espagne, qui se serait moquée de leurs réclamations, ou au Mexique, qui aurait été en conscience forcé d'y faire droit? C'est donc uniquement pour mettre cet argent en sûreté que le col. Lagarza a reçu l'ordre d'en demander livraison et de l'expédier dans l'intérieur. (*) Quant à la menace faite, dit-on, au consul anglais de le fusiller s'il refusait d'obéir à l'injonction qui lui était faite, nous n'y croyons pas plus qu'à un quinze cents hommes que l'on dit qu'il étaient dans Tampico au moment de l'attaque et de la prise de cette ville: quelques documents officiels que nous avons eu sous les yeux (mais que d'ailleurs il ne dépend pas de nous de faire connaître) nous ont convaincus de l'absurdité de ces deux rapports et nous ont fait présumer la source d'où ils émanent.

(*) On a dit que la même demande avait été faite à des négociants qui venaient de recevoir des capitaux par deux conductes; d'après les nouvelles informations que nous avons prises nous croyons pouvoir assurer que ce fait est contrové.

EXTERIEUR.

Buenos Ayres.

Le Journal du Commerce de New-York a reçu des journaux de Buenos Ayres jusqu'au 10 Juin dernier: il paraît que l'affaire qui avait motivé le départ de M. Mandeville (le consul français) et par suite l'acte d'hostilité du commandant de la station française, a été arrangée. Après quelques difficultés, les navires qui avaient été capturés ont été rendus, à la condition que le gouvernement buenosayrien se ferait plus les français résidents dans le

pays à contribuer à la défense publique, et qu'on laisserait à ceux qui sont actuellement en armée la facilité de rentrer chez eux ou de continuer le service.

Dernières Nouvelles d'Europe.

Les journaux de New York arrivés hier soir par le courrier de la Mobile, donnent des nouvelles d'Angleterre du 19 Juin: il n'y avait rien d'important. Les journaux de Paris rapportaient que le 4 Juin il était question, à Madrid, d'un changement de ministère. Du reste, il paraît qu'il n'y avait rien de nouveau en Espagne; les journaux ne disent pas un mot de l'expédition de Cadix.

Un article daté des frontières de Serbie, 25 Mai, confirme la défaite du Grand Visir près de Paravadi et sa retraite à Schoumia.

Des avis de Bucharest du 22 Mai, parlent des progrès de la peste dans cette ville et dans la Bulgarie; dans la petite Valachie ce fleau ne se faisait pas sentir, et l'armée du gén. Géismar continuait à jouir d'une parfaite santé.

Il est question d'un changement de ministère en Angleterre et en France: mais on ne sait encore que des bruits et des affaires de parti.

FRANCE.

Paris, 15 Juin.

Les dernières lettres du Levant nous assurent que le blocus des Dardanelles a reçu l'extension que l'on craignait qu'il ne prit. L'amiral Heydn au lieu de renvoyer la déclaration de l'amiral Ricord l'a pleinement confirmée. D'un autre côté, les Grecs, qui ont passé l'Isthme de Corinthe qui leur était assigné comme limite, et qui sont maintenant maîtres de Missolonghi et de Lepante, font partout des déclarations de blocus.

CONSULTATION

De M. M. Daloz, Delagrangé, Dupin jeune et autres jurisconsultes,

Pour les

ANCIENS COLONS DE SAINT-DOMINGUE.

(Continuation.)

Et aussi, voyez comme le ministre a gissait conformément à l'idée de la consommation, sans retour de l'expropriation des indemnités... Dans l'ordonnance d'exécution qu'il fit rendre au Roi à la suite de la loi du 30 Avril, il inséra un article 48 ainsi conçu: "Les titres produits par les parties ou par les commissaires du roi, ainsi que les pièces et documents qui auront servi à la liquidation des indemnités, et les rapports présentés à la commission, resteront déposés entre les mains du secrétaire en chef. La liquidation consommée, tous les dossiers qui s'y rattacheront seront, sur la réquisition du commissaire du Roi et à la diligence du secrétaire en chef, transmis aux archives de la marine et des colonies, à Versailles." Quelle meilleure preuve que notre Gouvernement considérait les colons comme ayant cessé d'être propriétaires? Pouvaient-ils les déclarer plus nettement destinés de tout droit sur leurs anciens domaines!

Au surplus, il n'est sûrement personne pour qui ceci soit un sujet d'incertitude; et la démonstration qu'on vient de donner a moins pour objet de dissiper les doutes, qui probablement n'existaient dans aucun esprit, que d'exposer d'une manière régulière et avec le développement convenable, la réclamation des anciens planteurs.

Pour quiconque avait la l'ordonnance d'émancipation et la loi d'indemnité, surtout pour quiconque avait parcouru la discussion aux deux Chambres à l'occasion de cette affaire, il ne pouvait exister la moindre difficulté. Il y a même, on peut le dire, notoriété acquise à tous en ce point. Chacun en France, est convaincu que l'ordonnance du 17 avril a valu au Haïtien ratification virtuelle de leur possession induite; parce qu'il serait impossible de comprendre autrement le but des conventions entre Haïti et notre pays, et la situation où les deux Etats seraient placés vis-à-vis l'un de l'autre. Ici le domaine éminent de la couronne ne pouvait être séparé du domaine utile des citoyens: ordinairement distincts et indépendants l'un de l'autre, ils étaient indivisibles, dans le cas tout particulier qui nous occupe, en ce sens que l'abdication de la souveraineté entraînait, par la force invincible des choses, aliénation de la propriété privée.

Cette prémisses une fois posée, la conséquence arrive facilement. Puisque notre Gouvernement a disposé de la propriété des colons, il est clair qu'il leur en doit le prix; et par autrui ou par lui-même, il faut qu'il les en fasse jouir.

Cette conclusion tient à l'application d'un principe si élémentaire, et elle est déduite d'une manière si évidemment juste, qu'elle est peu susceptible de contestation. Répétons, il est deux objections qu'on doit refuser à l'avance, parce qu'elles ne manqueraient vraisemblablement pas d'être faites.

La première consisterait à dire que le gouvernement français a agi en vertu d'un mandat tacite de la part des anciens propriétaires qui ne pouvaient agir pour eux-mêmes, qu'il a été leur gérant, *negotiorum gestor*; que, d'ailleurs, les colons en formant leur demande d'indemnité, en vertu de la loi du 30 Avril, ont par là même ratifié la mesure prise dans leur intérêt et accepté le débiteur qui leur avait été donné; qu'ils ont dit, dès-lors, se contenter de ce débiteur, c'est à dire du gouvernement d'Haïti, et courir les chances de son insolvabilité, sans conserver de recours contre celui qui avait été l'intermédiaire de la transaction.

C'est là une argumentation dont il n'est pas difficile de découvrir la faiblesse. Admettons, en effet, l'existence d'un mandat tacite, en vertu duquel le gouvernement français aurait disposé de la propriété des anciens colons, son obligation envers eux n'en serait point affaiblie. Ce-

lui qui, sans en avoir reçu la mission, s'arroge la gestion des affaires d'autrui, s'impose naturellement par là des devoirs plus étendus et plus sévères que ceux du mandataire ordinaire, et la loi positive n'est que l'écho de la raison et des anciens principes quand elle dit du *negotiorum gestor*: "Il contracte l'engagement tacite de continuer la gestion qu'il a commencée et de l'achever jusqu'à ce que le propriétaire soit en état d'y pourvoir lui-même: il doit se charger également de toutes les dépenses de cette même affaire. Il se soumet à toutes les obligations qui résulteraient d'un mandat exprès que lui aurait donné le propriétaire."

Si donc le gouvernement français avait traité comme *negotiorum gestor* des colons, il serait de son devoir de poursuivre cette gestion jusqu'à la conclusion finale, c'est-à-dire de procurer l'exécution des engagements qu'il a stipulés au gouvernement d'Haïti, et, par suite, d'accomplir ces obligations lui-même, dès qu'il renoncera à y contraindre ce gouvernement par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Ainsi le veut, comme on vient de le voir, les règles élémentaires du quasi-contrat de gestion d'affaires, et les colons arrivent, dans cette hypothèse, au même résultat, avec d'autant plus de certitude que, s'ils avaient donné un mandat exprès au gouvernement de pacifier pour eux, il n'est pas permis de douter qu'ils n'eussent voulu engager sa garantie personnelle à l'exécution d'un traité semblable à celui qui a été conclu.

Mais, il n'est même pas possible de présenter ici le gouvernement comme le gérant d'affaires des colons; car le quasi-contrat de gestion d'affaires, comme le contrat de mandat, suppose que le mandataire traite non pas en son nom propre, mais au nom de celui dont il administre la fortune. Or, nulle part le gouvernement français ne déclare traiter au nom des anciens colons; c'est au nom du Roi que se sont ouvertes les négociations; c'est le Roi, comme chef de l'Etat, qui rend l'ordonnance d'émancipation de la colonie, qui stipule une indemnité dont la destination annoncée n'empêche pas que le gouvernement français ait eu seul le droit de la toucher et même celui d'en disposer en maître, ayant la loi qui a consacré cette destination et l'a rendue obligatoire.

(La suite au No. prochain.)

PARTE.

PORT DE LA-NOUVELLE-ORLEANS.

Expéditions hier.

Goël. Eclipse, Marchand, Havane, M F Cougot.

Navire Wm. Baker, Almy, Amsterdam, Bowers, Osborne et Bowers.

Expéditions Samedi.

Navire New-Orléans, New-York, J W Zacharie et Co.

Goël. Eclipse, Williams, Texas, Capt. Goël. United States, Greenet, Charleston, J W Zacharie et Co.

Goël. Hetta, Parson, St. Jago, C Clark et Co.

Entrées hier.

Navire Superior, Fanning, New-York, cargaison, 197 balles foin à M Emerson & co. 717 do do à W Taps & co. 160 à Bowers, Osborn et Bowers.

Navire Commodore Preble, Hart, de Portland, avec des produits à J W Zacharie et Co.

Goël. Monk, Nartigue, de la Barre de Tampico, avec 48,000 piastres en espèces et 14 pas.

Goël. Lyon, des Attakapas, avec du sucre.

Goël. Santa Anna, Petit, Brassos St. Yago, avec des espèces, 30 caisses sucre—12 pas.

Bateau Alert, Trasher, de Rio Brassos, avec des animaux.

Goël. Washington, Sawyer, Brassos St. Yago, avec \$140,000 en espèces à divers, et 22 passag.

MEMORANDA.

Navire Chester, Stoner, pour ce port, a été expédié à Philadelphie le 31 Juillet.

Brick Gleaner, do., est parti de Madère le 14 Juillet.

Navire Margaret, M'Intosh, parti de ce port, est arrivé à Cadix le 16 Juin.

Le Wm. Barger, Harris, do. le 19 do.

Le Emery, Given, do., à Dartmouth le 11 do.

Le Gov. Douglas, Robinson, le Birkley, Johnson, do. sont arrivés à Liverpool le 16 do.

Le Brilliant, Ra, do. au Texel le 3 do.

AVIS—Le Tirage de la onzième Classe de la LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NEGROIS, qui doit avoir lieu Samedi prochain, aura lieu positivement SAMEDI prochain, 29 du courant.

25 août J. B. FAGET, Directeur.

PARA TAMPIO.

La goëlle espagnole NUEVA MARIA, au capitain Felix Artinbau, saldra para dicho puerto el miercoles 6 jueves de esta semana, la que admite ocho ó doze pasajeros, por los que tiene excelentes comodidades, y se les dará el mejor trato posible. Para mas ampo conocimiento dirijirse al capitain abordo ó á

25 de agosto—2 Calle de Sts. Ana.

JOSE PRATS.

PARTI maron de chez le sous-général militaire HENRY, âgé de 18 ans, parlant Anglais et Français; il est habillé d'une chemise blanche et d'un pantalon de couleur rayé bleu et blanc, sous lequel est un autre pantalon blanc. Les capitaines de navire et bateaux à vapeur, sont priés de ne pas lui donner asile à leur bord. Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui l'arrêtera et le fera conduire à la geôle de cette ville.

25 août F. BERTUS.

LES sous-signés viennent de recevoir par le L'Emmesse, un joli assortiment de CHAUSURES pour hommes, femmes et enfants, qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.

20 août A. BLANCHET & Co.

Rue Condé, entre Dumaine et Madison.

AUX Habitans Sucriers.—Le sous-signé, propriétaire de la Fondrie de fer de la Louisiane possède et offre à vendre, à des conditions raisonnables, plusieurs moulins à sucre de différentes grandeurs de 24 à 29 pouces de diamètre, avec tout ce qui leur est nécessaire. Aussi une grande quantité de barres et d'embranchures de fournaux en fer, de différentes longueurs et grosseurs. Ceux qui désireront en faire l'acquisition, sont invités à les venir voir. F. E. PARKER.

25 août